



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-129

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-28-00004 - 2024 07 01 - 37 - décision affectation agents de contrôle et intérim (7 pages) Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-07-03-00008 - ARRETE de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**DURANDET Sébastien (45) (3 pages) Page 13

R24-2024-07-03-00010 - ARRETE de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA DOURDAN (45) (3 pages) Page 17

R24-2024-07-03-00012 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**BEJEAULT Damien (37) (7 pages) Page 21

R24-2024-07-03-00015 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**PROUTS Maxime (37) (7 pages) Page 29

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-07-03-00016 - Arrêté portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire **??** (6 pages) Page 37

R24-2024-07-03-00014 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints **??** (2 pages) Page 44

R24-2024-07-03-00007 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de division **??** (5 pages) Page 47

R24-2024-07-03-00023 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir **??** (4 pages) Page 53

R24-2024-07-03-00018 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services **??**départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher **??**et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher **??** (4 pages) Page 58

R24-2024-07-03-00020 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre **??** (4 pages) Page 63

R24-2024-07-03-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire?? (4 pages)	Page 68
R24-2024-07-03-00022 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services de ?? l'éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher?? (4 pages)	Page 73
R24-2024-07-03-00021 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir?? (5 pages)	Page 78
R24-2024-07-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre?? (4 pages)	Page 84
R24-2024-07-03-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher?? (4 pages)	Page 89
R24-2024-07-03-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher?? (4 pages)	Page 94
R24-2024-07-03-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret?? (4 pages)	Page 99
R24-2024-07-03-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret?? (4 pages)	Page 104
R24-2024-07-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir?? (4 pages)	Page 109
R24-2024-07-03-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs de la mission Transformation et fonction publiques ?? (2 pages)	Page 114
R24-2024-07-03-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature dans la réalisation des dépenses relatives aux opérations de travaux du parc immobilier et/ou d'actions ciblées améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs?? (2 pages)	Page 117

R24-2024-07-03-00024 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels?? (4 pages)

Page 120

R24-2024-07-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire?? (4 pages)

Page 125

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-06-28-00004

2024 07 01 - 37 - décision affectation agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024, paru au Journal officiel du 16 mars 2024, confiant à M. Didier AUBINEAU l'intérim de la DREETS Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

En cas d'empêchement, leur intérim est assuré par M. Thierry GROSSIN-MOTTI, Directeur du travail.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Poste vacant		
4	Poste vacant		
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Poste vacant		
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT sauf le suivi du CSE de la Zone de Production Atlantique de SNCF RESEAU (siret 41228073702837) qui est assuré par Bruno ROUSSEAU
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Poste vacant		
18	Poste vacant		
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 3 : Lucie COCHETEUX, inspectrice du Travail

Section 4 : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail pour le secteur Tours Nord Est

Agnès BARRIOS pour le reste de la section 4

Les secteurs correspondent à ceux définis dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du 1er juillet 2021.

Section 8 : Elise SAWA, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Audrey FARRÉ, inspectrice du travail, pour le suivi des entreprises et les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour la commune de Sainte-Maure de Touraine. Le contrôle des chantiers sera réparti sur les autres sections en fonction des secteurs géographiques.

Section 13 : Bruno ROUSSEAU, Responsable d'Unité de Contrôle

Section 17 : Sandrine PETIT, inspectrice du travail

Section 18 : Jean-Noël REYES, inspecteur du travail

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Hélène BOURGOIN
3. Gaëlle LE BARS	4. Agnès BARRIOS
5. Sandrine PETIT	6. Lucie COCHETEUX
7. Jean-Noël REYES	8. Julien GIRAUDIER
9. Teddy MALICOT	10. Sophie LACOSTE
11. Marion GEORGET	12. Bérénice MOREL
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Lucie COCHETEUX	6. Sandrine PETIT
7. Jean-Noël REYES	8. Julien GIRAUDIER
9. Teddy MALICOT	10. Marion GEORGET
11. Sophie LACOSTE	12. Bérénice MOREL
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :

1. Gaëlle LE BARS	2. Lucie COCHETEUX
3. Sandrine PETIT	4. Jean-Noël REYES
5. Hélène BOURGOIN	6. Audrey FARRÉ
7. Elise SAWA	8. Marion GEORGET
9. Julien GIRAUDIER	10. Sophie LACOSTE
11. Teddy MALICOT	12. Bruno ROUSSEAU
13. Bérénice MOREL	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit :

1. Sandrine PETIT	2. Jean-Noël REYES
3. Audrey FARRÉ	4. Elise SAWA
5. Hélène BOURGOIN	6. Agnès BARRIOS
7. Gaëlle LE BARS	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Marion GEORGET	12. Bruno ROUSSEAU
13. Bérénice MOREL	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER est assuré comme suit :

1. Hélène BOURGOIN	2. Elise SAWA
3. Audrey FARRÉ	4. Sandrine PETIT
5. Lucie COCHETEUX	6. Gaëlle LE BARS
7. Agnès BARRIOS	8. Jean-Noël REYES
9. Teddy MALICOT	10. Marion GEORGET
11. Sophie LACOSTE	12. Bérénice MOREL
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Sophie LACOSTE est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Gaëlle LE BARS
3. Lucie COCHETEUX	4. Sandrine PETIT
5. Jean-Noël REYES	6. Hélène BOURGOIN
7. Audrey FARRÉ	8. Elise SAWA
9. Marion GEORGET	10. Teddy MALICOT
11. Julien GIRAUDIER	12. Bérénice MOREL
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Sandrine PETIT	6. Lucie COCHETEUX
7. Gaëlle LE BARS	8. Agnès BARRIOS
9. Julien GIRAUDIER	10. Marion GEORGET
11. Sophie LACOSTE	12. Bérénice MOREL
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Audrey FARRÉ
3. Sandrine PETIT	4. Lucie COCHETEUX
5. Gaëlle LE BARS	6. Agnès BARRIOS
7. Jean-Noël REYES	8. Teddy MALICOT
9. Julien GIRAUDIER	10. Marion GEORGET
11. Sophie LACOSTE	12. Bérénice MOREL
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Sandrine PETIT
3. Lucie COCHETEUX	4. Hélène BOURGOIN
5. Audrey FARRÉ	6. Elise SAWA
7. Jean-Noël REYES	8. Sophie LACOSTE
9. Marion GEORGET	10. Teddy MALICOT

11. Julien GIRAUDIER	12. Bruno ROUSSEAU
13. Bérénice MOREL	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Elise SAWA
5. Audrey FARRÉ	6. Hélène BOURGOIN
7. Jean-Noël REYES	8. Marion GEORGET
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Sophie LACOSTE	12. Bruno ROUSSEAU
13. Bérénice MOREL	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré comme suit :

1. Sandrine PETIT	2. Lucie COCHETEUX
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Hélène BOURGOIN	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Marion GEORGET
11. Julien GIRAUDIER	12. Bruno ROUSSEAU
13. Bérénice MOREL	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Agnès BARRIOS
3. Jean-Noël REYES	4. Gaëlle LE BARS
5. Sandrine PETIT	6. Audrey FARRÉ
7. Elise SAWA	8. Julien GIRAUDIER
9. Sophie LACOSTE	10. Teddy MALICOT
11. Bruno ROUSSEAU	12. Bérénice MOREL
13. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur la section 9 est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Sandrine PETIT	6. Lucie COCHETEUX
7. Gaëlle LE BARS	8. Agnès BARRIOS
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Marion GEORGET	12. Sophie LACOSTE
13. Bruno ROUSSEAU	14. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 11 est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Thierry GROSSIN-MOTTI
3. Agnès BARRIOS	4. Jean-Noël REYES
5. Gaëlle LE BARS	6. Sandrine PETIT
7. Audrey FARRÉ	8. Elise SAWA
9. Bérénice MOREL	10. Julien GIRAUDIER
11. Marion GEORGET	12. Sophie LACOSTE
13. Teddy MALICOT	

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 13 est assuré comme suit :

1. Thierry GROSSIN-MOTTI (chantiers uniquement)	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Hélène BOURGOIN
5. Jean-Noël REYES	6. Sandrine PETIT
7. Lucie COCHETEUX	8. Audrey FARRÉ
9. Elise SAWA	10. Sophie LACOSTE
11. Marion GEORGET	12. Julien GIRAUDIER
13. Bérénice MOREL	

ARTICLE 5 : L'intérim - visé par les articles 3 et 4 - assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 28 juin 2024
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim
Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00008

ARRETE de suspension du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation préalable
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
DURANDET Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DURANDET Sébastien, pour les parcelles F2-F3-F4-F5-F10-F16-F0458 sises sur le territoire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, d'une superficie totale de 32,7178 ha, enregistrée complète le 24 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que Monsieur DURANDET Sébastien exploite déjà 203,16 ha, à titre secondaire (activité extérieure à 100%) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait à exploiter une surface agricole utile pondérée de 943,5112 ha / UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 13 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DURANDET Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à VILLECONIN et enregistrée le 24 mars 2024, pour les parcelles F2-F3-F4-F5-F10-F16-F0458 d'une superficie totale de 32,7178 ha et appartenant à Madame PILLE Fabienne, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur DURANDET Sébastien et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS. Il est également publié sur le site de la préfecture du Loiret.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, ainsi qu'au preneur en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Centre-Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la préfecture du LOIRET.
Cette décision sera affichée durant un mois en mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00010

ARRETE de suspension du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation préalable
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA DOURDAN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DOURDAN (Monsieur DOURDAN Vincent et la Société JVD - président Monsieur DOURDAN Vincent), pour les parcelles :

- ZN4-ZN9-ZP10-ZK12-ZK17-ZK18-ZL20-ZM5-ZM4-ZK11-ZM3-ZK13-ZK14-ZK15-ZK8-ZK16-ZN1-ZK38-ZN7-ZN8-ZN10-ZN11-ZN12-ZP9 sises sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ONZERAIN, d'une superficie totale de 99,5323 ha,

- D305-D309 sises sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR CONIE, d'une superficie totale de 4,0116 ha,

- ZO33 sises sur le territoire de la commune de VILLAMBLAIN, d'une superficie totale de 2,167 ha,

enregistrée complète le 29 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DU MOULIN (Monsieur DOURDAN Vincent, la SA VD - Monsieur DOURDAN Vincent, Monsieur VIRON Hervé et Madame VIRON Pascale) exploite déjà 134,46 ha ;

CONSIDÉRANT que Monsieur DOURDAN Vincent exploite déjà 199,91 ha ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait Monsieur DOURDAN Vincent à exploiter, directement ou indirectement, 440,0809 ha / UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 13 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DOURDAN (Monsieur DOURDAN Vincent et la Société JVD - président Monsieur DOURDAN Vincent), dont le siège d'exploitation est situé à VILLAMPUY et enregistrée le 29 mars 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-ONZERAIN, VILLAMBLAIN et VILLENEUVE-SUR-CONIE d'une superficie totale de 105,7109 ha et appartenant aux propriétaires dont les coordonnées figurent en annexe, est suspendue pour

une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DOURDAN (Monsieur DOURDAN Vincent et la Société JVD - président Monsieur DOURDAN Vincent) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de LA CHAPELLE-ONZERAIN, VILLENEUVE-SUR-CONIE et VILLAMBLAIN. Il est également publié sur le site de la préfecture du Loiret.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, ainsi qu'aux preneurs en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loiret. Cette décision sera affichée durant un mois en mairie de LA CHAPELLE-ONZERAIN, VILLENEUVE-SUR-CONIE et VILLAMBLAIN.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00012

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BEJEAULT Damien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 janvier 2024 :

- présentée par Monsieur Damien BEJEAULT
- demeurant FORGE – 37160 DESCARTES
- exploitant 432ha 05a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DESCARTES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 26ha 66a 70ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON
- références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), lors de sa séance du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 26ha 66a 70ca est exploité par Madame FAUCHEUX Brigitte mettant en valeur une surface de 177ha 96a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

M. Maxime PROUTS	Demeurant : 6 BEAUVAIS – 37160 DESCARTES
- Date de dépôt de la demande complète :	11/04/2024
- exploitant :	138ha 91a
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

M. Rémi CLAVEAU	Demeurant : LA VASLINIERE 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON
- Date de dépôt de la demande complète :	04/03/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

M. Kévin DALONNEAU	Demeurant : LA MAISON NEUVE 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON
- Date de dépôt de la demande complète :	04/04/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

M. Yohan DUGUE	Demeurant : 1 LA COURANCE 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON
- Date de dépôt de la demande complète :	11/04/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la C.D.O.A. du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. Damien BEJEULT	Agrandissement	458,7170	1,75	262,1240	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) 1 exploitant à titre principal et 1 salarié en CDI à temps plein	4
M. Maxime PROUTS	Agrandissement	165,5770	0,25	662,3080	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) 1 exploitant à titre secondaire (100 % à l'extérieur)	4
M. Rémi CLAVEAU	Installation	26,6670	1	26,6670	Installation dans la limite de la dimension économique viable Capacité professionnelle mais pas d'étude économique 1 exploitant à titre principal	4

M. Kévin DALONNEAU	Installation	26,6670	0,4750	56,1410	Installation dans la limite de la dimension économique viable Capacité professionnelle mais pas d'étude économique 1 exploitant à titre secondaire (70 % à l'extérieur)	4
M. Yohan DUGUE	Installation	26,6670	0,25	106,6680	Installation dans la limite de la dimension économique viable Capacité professionnelle mais pas d'étude économique 1 exploitant à titre secondaire (100 % à l'extérieur)	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du C.R.P.M., une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Damien BEJEULT correspond au rang de priorité 4 - Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Maxime PROUTS correspond au rang de priorité 4 - Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Rémi CLAVEAU correspond au rang de priorité 4 – Installation dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) sans étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Kévin DALONNEAU correspond au rang de priorité 4 – Installation dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) sans étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Yohan DUGUE correspond au rang de priorité 4 – Installation dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) sans étude économique ;

RECOURS AUX CRITERES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Maxime PROUTS obtient 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Damien BEJEAULT obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Kévin DALONNEAU obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Yohan DUGUE obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Rémi CLAVEAU obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre la candidature de Monsieur Damien BEJEAULT et celles de Messieurs Kévin DALONNEAU, Yoahn DUGUE et Rémi CLAVEAU ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Damien BEJEAULT, après le recours aux critères de l'article 5, répond aux orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Damien BEJEAULT, demeurant FORGE – 37160 DESCARTES, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 26ha 66a 70ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON
- références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6

Parcelles en concurrence avec Monsieur Maxime PROUTS, Monsieur Kévin DALONNEAU, Monsieur Yohan DUGUE et Monsieur Rémi CLAVEAU.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de NEUILLY-LE-BRIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00015

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
PROUTS Maxime (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 avril 2024 :

- présentée par Monsieur Maxime PROUTS
- demeurant 6 BEAUVAIS – 37160 DESCARTES
- exploitant 138ha 91a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DESCARTES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 26ha 66a 70ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON
- références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), lors de sa séance du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 26ha 66a 70ca est exploité par Madame FAUCHEUX Brigitte mettant en valeur une surface de 177ha 96a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

M. Damien BEJEAULT	Demeurant : FORGE – 37160 DESCARTES
- Date de dépôt de la demande complète :	11/01/2024
- exploitant :	432ha 05a
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	1 à 100 %
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

M. Rémi CLAVEAU	Demeurant : LA VASLINIERE 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON
- Date de dépôt de la demande complète :	04/03/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

M. Kévin DALONNEAU	Demeurant : LA MAISON NEUVE 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON
- Date de dépôt de la demande complète :	04/04/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

M. Yohan DUGUE	Demeurant : 1 LA COURANCE 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON
- Date de dépôt de la demande complète :	11/04/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	26ha 66a 70ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON - références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6
- pour une superficie de	26ha 66a 70ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la C.D.O.A. du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de messieurs Rémi CLAVEAU, Kévin DALONNEAU et Yohan DUGUE sont non soumises à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires

de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. Damien BEJEULT	Agrandissement	458,7170	1,75	262,1240	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) 1 exploitant à titre principal et 1 salarié en CDI à temps plein	4
M. Maxime PROUTS	Agrandissement	165,5770	0,25	662,3080	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) 1 exploitant à titre secondaire (100 % à l'extérieur)	4
M. Rémi CLAVEAU	Installation	26,6670	1	26,6670	Installation dans la limite de la dimension économique viable Capacité professionnelle mais pas d'étude économique 1 exploitant à titre principal	4
M. Kévin DALONNEAU	Installation	26,6670	0,4750	56,1410	Installation dans la limite de la dimension économique viable Capacité professionnelle mais pas d'étude économique 1 exploitant à titre secondaire (70 % à l'extérieur)	4

M. Yohan DUGUE	Installation	26,6670	0,25	106,6680	Installation dans la limite de la dimension économique viable Capacité professionnelle mais pas d'étude économique 1 exploitant à titre secondaire	4
----------------	--------------	---------	------	----------	--	----------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du C.R.P.M., une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Damien BEJEULT correspond au rang de priorité 4 - Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Maxime PROUTS correspond au rang de priorité 4 - Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Rémi CLAVEAU correspond au rang de priorité 4 – Installation (non soumise à autorisation) dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) sans étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Kévin DALONNEAU correspond au rang de priorité 4 – Installation (non soumise à autorisation) dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) sans étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Yohan DUGUE correspond au rang de priorité 4 – Installation (non soumise à autorisation) dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) sans étude économique ;

RECOURS AUX CRITERES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Maxime PROUTS obtient 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Damien BEJEAULT obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Kévin DALONNEAU obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Yohan DUGUE obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Rémi CLAVEAU obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT l'écart significatif de points entre la candidature de Monsieur Rémi CLAVEAU et celle de Monsieur PROUTS ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Rémi CLAVEAU, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de Monsieur Maxime PROUTS au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Maxime PROUTS, demeurant 6 BEAUVAIS – 37160 DESCARTES, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 26ha 66a 70ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NEUILLY-LE-BRIGNON
- références cadastrales : 000 ZH 1 (A), ZH 6

Parcelles en concurrence avec Monsieur Damien BEJEAULT, Monsieur Kévin DALONNEAU, Monsieur Yohan DUGUE et Monsieur Rémi CLAVEAU.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de NEUILLY-LE-BRIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00016

Arrêté portant délégation de signature au
délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Centre-Val de
Loire

ARRETE

portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE :

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition

des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION :

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le délégué régional académique

à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 10 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le Recteur de l'académie d'Orléans
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"

Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DRAJES

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation	R	R : Article 6 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels)	R	R : Article 6 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des professions de l'animation	R	Art. R.335-5 du code de l'éducation	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Qualité des formations du champ des professions de l'animation	R	R : Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Certification des diplômés de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômés étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFFD et les reconnaissances de diplômés étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Qualité des formations aux diplômés de l'animation volontaire	R	R : Art. D.432-18 du CASF, Arrêté du 15 juillet 2015 BAFA BAFFD	Recteur de région académique
Partenariats et réseaux formations sport	R	R : Article 6 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Certification dans le domaine du sport	R	R : Art. R.212-10-1 à R.212-10-7 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN

VAE des diplômes du champ des professions sport	R	Art. R.335-5 du code de l'éducation	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Qualité des formations du champ des professions du sport	R	R : Art. R.212-10-1 à R.212-10-8 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
Observations et études			
Observations et études champ JEPVA	R	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 7 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique, en synergie avec les fonctions d'observation existantes dans les rectorats de région académique et en lien avec l'INJEP ; concours possible des SDJES des DSDEN
Observations et études champ sport	R	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique, en synergie avec les fonctions d'observation existantes dans les rectorats de région académique et en lien avec l'INJEP ; concours possible des SDJES des DSDEN
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)			
Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales	R	2° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n° n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département
ICE des formations aux métiers de l'animation	R	R : Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
ICE des formations du champ des professions du sport	R	R : Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport D : Concours possible à la mission R (4° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020)	Recteur de région académique ; service formation/certification/emploi JS intégré à la DRAJES ; concours possible des SDJES des DSDEN
ICE des formations aux diplômes de l'animation volontaire	R	R : Arrêté du 15 juillet 2015 BAFA BAFD D : Concours possible à la mission R	Recteur de région académique ; concours possible des SDJES des DSDEN
Jeunesse et éducation populaire			
Expérimentations sociales	R	Article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion; Décret n° 2011-1603 du 21 novembre 2011 relatif au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes	Recteur de région académique, en continuité de l'action éducatrice ; lien avec l'INJEP

Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports)	R	Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEI/JVA/DREIC/DGEFP/D GER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ; pour Erasmus+ JS, 10° de l'art. L.120-2 du code du service national	Pour le COREMOB, présidence conjointe préfet de région, recteur de région académique et président du conseil régional ; Pour Erasmus+ JS, préfet de région et préfet de département
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN
Sport			
Agrément des centres de formation des clubs professionnels	R	Art. D.211-83 à D.211-90 du code du sport	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de département
Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS)	R	Art. L.131-12 du code du sport	Recteur de région académique, en tant que chef du service déconcentré d'affectation
Tutelle des CREPS	R	Code du sport : II de l'article R. 114-13, articles R. 114-17, R. 114-18, R. 114-22 (dernier alinéa) et R. 114-37	Recteur de région académique pour le contrôle budgétaire des actes des CREPS

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00014

Arrêté portant délégation de signature au
secrétaire général de l'académie et aux
secrétaires généraux adjoints

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie
et aux secrétaires généraux adjoints

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

VU l'arrêté du 5 juin 2020 portant nomination de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

VU l'arrêté du 19 août 2021 portant nomination de Madame Nathalie BOURSIER dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 6 mars 2024 portant nomination de Madame Anne DUPUY dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, représente le recteur de l'académie d'Orléans-Tours pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publiques. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Stéphane LE RAY, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté à l'exception de la représentation du recteur pour recevoir la prestation de serment des agents comptables, sera exercée par Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation, ou par Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, ou par Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°08/2024 en date du 12 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00007

Arrêté portant délégation de signature aux chefs
de division

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;

- . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
 - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CSAA ;
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
 - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Bénédicte TURINA, cheffe de la division des affaires juridiques :
 - . pour tout document ayant trait :
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
 - aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;

- aux règlements amiables ;
 - aux renseignements juridiques et financiers ;
 - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
 - aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
 - pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information :
- . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David ROBET, chef de la division des personnels enseignants :
- . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
 - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
 - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle ;
 - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.
- Madame Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement :

- . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Gilles BEZANÇON, adjoint à la directrice de l'école académique de la formation continue :

- . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
- . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Catherine AMADEI, cheffe de la division des examens et concours :

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;
- . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique :

- . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :

- . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
- . pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;
- . pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

- Monsieur Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :

- . pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;

. pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.

ARTICLE 2:

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation
Pour le secrétaire général d'académie
Le chef de division
X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 09/2024 du 12 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024
Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00023

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN d Eure-et-Loir et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l engagement et
aux sports d Eure et Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN d'Eure-et-Loir
et aux agents du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Madame Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 17 juin 2024 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir n° 65-2024 du 28 juin 2024 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 28 juin 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 3 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 28 juin 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 3 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

M. Vincent POUILLIN, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, de Mme Frédérique SALSMANN, secrétaire générale, de M. Vincent POUILLIN, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, subdélégation de signature est donnée à :

M. Guillaume DEROCQ, chef de projet du service national universel (SNU) pour les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°28/2024 du 26 juin 2024 portant subdélégation de signature à la DASEN d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00018

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher
et aux agents du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports du
Loir-et-Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Solène BERRIVIN, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION :

ARTICLE 2: L'arrêté n° 15/2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Loir-et-Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00020

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de
l'Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BISTOS, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II – EXECUTION :

ARTICLE 2: L'arrêté n° 33 / 2024 du 13 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00019

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports d'Indre-et-Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des

sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Christian MENDIVÉ, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION :

ARTICLE 2: L'arrêté n° 14 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions
"jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région
académique déléguées au DASEN d'Indre-et-Loire

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00022

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION :

ARTICLE 2: L'arrêté n° 11 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00021

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux
agents du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mars 2019 portant nomination de Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Évelyne MÈGE, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION :

ARTICLE 2: L'arrêté n° 12 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN d'Eure-et-Loir

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-16-5, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe

VU le décret du 6 mai 2024 nommant Madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et

les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département de l'Indre sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BISTOS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

- Madame Maryse PASQUET secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 3: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
X

Ou

Pour le recteur et par délégation
Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
La secrétaire générale
X

ARTICLE 4: L'arrêté n° 22/2024 en date du 13 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants,
R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de
pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la
gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles
stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux
recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de
gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des
établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres
chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs
d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-
Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion
de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de
l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 21 août 2019 nommant M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur
académique des services de l'éducation nationale du Cher, à compter du 1^{er}
septembre 2019 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 relatif à la nomination de M. Benjamin ROYANNEZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher pour une période de 4 ans à compter du 15 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuelles, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain CHIFFRE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- M. Benjamin ROYANNEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher,

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 03/2023 en date du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00005

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Madame Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 11 août 2021 nommant M. Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène BERRIVIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

- M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n°07/2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00006

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant M. Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret du 22 mars 2023 nommant Madame Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à compter du 15 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

ARTICLE 3: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4: L'arrêté n° 29/2023 en date du 30 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00017

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Loiret et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports du
Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II- EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 16 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Loiret

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 23 mai 2024 nommant Madame Frédérique SALSMANN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 17 juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuelles, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié;

- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Évelyne MÈGE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir.

ARTICLE 3: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4: L'arrêté n° 27 /2024 en date du 26 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00009

Arrêté portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques

ARRETE

portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs" de la mission "Transformation et fonction publiques"

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation en date du 6 avril 2023 relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes relatifs à la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et

de l'action « Résilience » prévus au programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

ARTICLE 2: La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes se rattachant à la mise en œuvre des opérations du programme 348 mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est précisée dans la convention de délégation entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;

- M. Thomas GUILLY

Chef de la division du budget académique ;

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4: L'arrêté n°13/2024 en date du 12 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00011

Arrêté portant subdélégation de signature dans
la réalisation des dépenses relatives aux
opérations de travaux du parc immobilier et/ou
d'actions ciblées améliorant la performance
énergétique du parc immobilier de l'Etat et de
ses opérateurs

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature dans la réalisation des dépenses relatives
aux opérations de travaux du parc immobilier et/ou d'actions ciblées
améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses
opérateurs

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation en date du 6 juin 2024 relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes se rattachant à la réalisation des dépenses relatives aux opérations de travaux du parc immobilier et/ou d'actions ciblées améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs, est précisée dans la convention de délégation entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;

- M. Thomas GUILLY

Chef de la division du budget académique ;

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique et M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional immobilier, subdélégation est donnée à :

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique ;

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS ;

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 4: L'arrêté n°25/2024 en date du 20 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00024

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'actes relatifs au recrutement et à la
gestion des personnels

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs au
recrutement et à la gestion des personnels

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20,

VU le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article
D. 222-20 du code de l'éducation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région
académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours -
Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi
de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté n°35/2024 du 3 juillet 2024 portant délégation de signature à M.
Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de
Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En ce qui concerne les actes relatifs au recrutement et à la gestion
des personnels, M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région
académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-
Tours, donne subdélégation de signature à :

Mme Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels,
d'administration et d'encadrement :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en
application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion
des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels
de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et

sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- pour les actes liés aux opérations de mobilité ;
- pour les ordres de mission et les convocations.

Mme Laurence CLAVÉ, adjointe à la cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé, des emplois fonctionnels à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence CLAVÉ en ce qui concerne :

- les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
- le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- les actes liés aux opérations de mobilité
- les ordres de mission et les convocations.

Mme Carole MIERMONT, cheffe de bureau des personnels médico-sociaux, techniques, ITRF et ATEE :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires techniques, sociaux et de santé, des personnels titulaires de la filière recherche et formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;
- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

Mme Emilie CHARLES, cheffe de bureau des personnels administratifs :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs titulaires, à l'exception des actes concernant les administrateurs civils de l'état, les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;
- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;
- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

Mme Maud PESTEL, cheffe de bureau des personnels Jeunesse et sports, assistants d'éducation :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires de la jeunesse et sports à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;
- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;
- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le secrétaire général d'académie et par délégation
La cheffe de division ou l'adjointe à la cheffe de division ou la cheffe de
bureau
X

ARTICLE 3 : L'arrêté n°45/2023 en date du 14 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2024

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-03-00004

Arrêtéportant subdélégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 25 janvier 2021 nommant M. Christian MENDIVÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2024 portant nomination de Madame Lise GIRAN dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département de l'Indre-et-Loire sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MENDIVÉ, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire,
- Madame Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 04/2024 en date du 30 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI